

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du 09 décembre 2022

Nombre de membres

Conseil	Exercice	Pris part
23	23	19

Vote POUR	19
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Date de la Convocation

09 Décembre 2022

Date d'affichage

09 Décembre 2022

Objet de la Délibération

Remboursement de frais

L'an deux mille vingt-deux et le neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Coralie SANGOY, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Guy LONGEPIERRE, Cyrille BOUCHY, Céline CARREIRO, Christian JOLIVET, Claire DE CROMBRUGGHE, Fabienne FARGEOT MENEZES, Robert GUILLARD, Florie JAILLET, Anthony MARASCO, Nathalie DUMORD ; Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE.

Absents excusés

Madame Françoise CURAILLAT (pouvoir à Anthony MARASCO)
Annick GUYON (pouvoir à Rémi BESSON)
Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE).

Madame Valérie BOUILLOUX et Messieurs Michel BERTHET, Christian JOLIVET et Dominique RABILLOUD ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Valérie BOUILLOUX et Messieurs Michel BERTHET et Christian JOLIVET ont été missionnés pour se rendre au Salon des Maires les 23 et 24 novembre 2022.

Monsieur Dominique RABILLOUD a été missionné pour se rendre au Salon funéraire à Lyon le 17 novembre 2022.

Ils ont réglé les frais relatifs aux transports (TGV et RATP), au stationnement (parking) ainsi que les frais de repas.

La somme totale à rembourser est de 387,10 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais :

- 339,30 € pour Madame Valérie BOUILLOUX
- 33,80 € pour Monsieur Michel BERTHET
- 14,00 € pour Monsieur Dominique RABILLOUD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le remboursement des sommes mentionnées ci-dessus, qui seront versées à l'appui des justificatifs de paiements.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Roger THEVENOT



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture
le
et publication ou modification du

71680 CRÊCHES-sur-SAÔNE